2011 A 1176

LES SOCIETES

ABEILHÉ AUTOS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 379 800 euros
Siège social : route de Mirande
32230 MARCIAC
R.C.S. AUCH 340 138 098

ET

SARL ABEILHÉ UTILITAIRES
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 76 500 euros
Siège social : 1 route de Bordeaux
65320 BORDERES SUR L'ECHEZ
R.C.S. TARBES 410 269 781

# Déclaration de régularité et de conformité

LE SOUSSIGNE

- Philippe ABEILHÉ agissant tant en qualité de Gérant de la Société ABEILHÉ AUTOS, qu'en qualité de Gérant de la Société ABEILHÉ UTILITAIRES,
et comme spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés de la Société ABEILHÉ AUTOS en date du 29 juin 2011,
Fait les déclarations suivantes en application de l'article L. 236-6 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce d'AUCH, en suite des opérations ci-après relatées.

1 - Le projet étant né d'une fusion entre la Société ABEILHÉ AUTOS et sa filiale la Société ABEILHÉ UTILITAIRES, M. Philippe ABEILHÉ Gérant des deux Sociétés a, conformément aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants du code de Commerce, arrêté ce projet, contenant les mentions prévues par ces articles, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des Sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société ABEILHÉ UTILITAIRES devant être transmis à la Société ABEILHÉ AUTOS.

Il est précisé que la Société ABEILHÉ AUTOS ayant détenu en permanence la totalité du capital de la Société ABEILHÉ UTILITAIRES, dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale des associés de la Société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9 et L. 236-10 du même code.

Le projet de fusion mentionne que la fusion prend effet rétroactivement au 1er janvier 2011.

PA

2 – Les avis prévus par les dispositions légales et règlementaires en vigueur ont été publié dans le Journal d'annonces légales « La Montagne des Hautes- Pyrénées » en date du 24 juin 2011 au nom de la Société ABEILHÉ AUTOS et « La Voix du Midi » en date du 23 juin 2011 au nom de la Société ABEILHÉ UTILITAIRES, après dépôt du projet de fusion aux Greffes des Tribunaux de Commerce de TARBES et d'AUCH comme indiqué dans l'avis ci-dessus visé.

3 - L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société ABEILHÉ AUTOS, absorbante, réunie au siège social le 29 juin 2011, a approuvé la fusion projetée et l'évaluation des apports en nature.

4 - Les avis prévus par les dispositions légales et règlementaires en vigueur, en conséquence de la fusion par voie d'absorption de la Société ABEILHÉ UTILITAIRES par la Société ABEILHÉ AUTOS et pour ce qui concerne la dissolution de la Société ABEILHÉ UTILITAIRES, seront publiés dans le Journal d'annonces légales « La Voix du Midi » du 21 juillet 2011 pour la Société ABEILHÉ AUTOS, et dans le Journal d'annonces légales « La Montagne des Hautes-Pyrénées » du 15 juillet 2011 pour la Société ABEILHÉ UTILITAIRES.

5 - Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'AUCH avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :
- deux exemplaires du projet de fusion et de ses annexes ;
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société ABEILHÉ AUTOS en date du 29 juin 2011 ;
- deux copies certifiées conformes des statuts modifiés de la Société ABEILHÉ AUTOS.

Une copie de la présente déclaration sera déposée au greffe du tribunal de Commerce de TARBES.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, le soussigné, *ès qualités*, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations de fusion et les autres modifications statutaires sus énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des règlements.

Fait à MARCIAC,
Le 15 juillet 2011

Philippe ABEILHÉ

